

4. *Fait ressortir* combien il importe que les gouvernements intéressés accordent leur plein appui aux représentants résidents dans l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées;

5. *Considère* que, pour que les représentants résidents puissent s'acquitter de ces tâches, ils devraient être en mesure de s'adresser aux représentants locaux des organisations, dans les pays où il y en a, pour solliciter leur aide et leurs conseils;

6. *Invite* les organismes des Nations Unies à s'assurer que les représentants résidents sont consultés pour la planification et l'élaboration des projets de développement dont ces organismes sont responsables, et que les rapports concernant l'exécution de ces projets leur sont communiqués;

7. *Prie* le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement de transmettre la présente résolution à tous les représentants résidents locaux et régionaux;

8. *Prie* les organismes intéressés de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que la présente résolution soit portée à l'attention de tous les membres de leur personnel qu'elle concerne, y compris leurs représentants locaux.

1636^e séance plénière,
8 août 1969.

1455 (XLVII). Ordinateurs

Le Conseil économique et social,

Rappelant la section II de sa résolution 1368 (XLV) du 2 août 1968,

Notant la partie du trente-cinquième rapport du Comité administratif de coordination concernant les activités de son Comité des utilisateurs d'ordinateurs⁵¹, ainsi que les observations formulées à ce sujet par le Comité du programme et de la coordination⁵²,

Reconnaissant la nécessité de faire en sorte que les études entreprises par les organismes des Nations Unies sur les utilisations possibles des ordinateurs soient convenablement coordonnées,

Considérant que c'est là le seul moyen de se faire une idée des véritables possibilités d'un système d'ordinateurs utilisés en commun par les divers organismes des Nations Unies, pour différents types d'applications, y compris la création d'une ou plusieurs banques centrales de données, si besoin est,

Soucieux qu'entre-temps soient harmonisées au maximum la planification et la mise en place des services d'ordinateurs immédiatement nécessaires aux divers organismes des Nations Unies,

Conscient de l'intérêt manifesté dans ce domaine par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,

1. *Réaffirme* le paragraphe 5 de sa résolution 1368 (XLV), et en particulier la recommandation selon laquelle les plans des organisations pour l'usage d'ordinateurs devraient être discutés à fond par le Comité des utilisateurs d'ordinateurs du Comité administratif de coordination, compte tenu des autres solutions possibles, avant d'être soumis aux organes directeurs intéressés;

2. *Considère* que, en attendant les conclusions finales au sujet des avantages ou inconvénients de la mise en place de services communs d'ordinateurs, les divers organismes des Nations Unies devraient s'abstenir de s'engager à se doter d'un service d'ordinateurs qui leur soit propre ou à le développer, sauf en vue d'applications pour lesquelles cette mesure peut à court terme être justifiée par un souci d'économie ou par des besoins urgents liés à leurs programmes, et *considère également* que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires devrait avoir l'occasion, à un stade approprié, de présenter des observations au sujet de ces plans;

3. *Approuve* la suggestion du Comité administratif de coordination selon laquelle, avant que les organismes des Nations Unies n'entreprennent de nouvelles études dans le domaine des ordinateurs, le Comité des utilisateurs d'ordinateurs devrait être informé de l'objectif et de l'ampleur des études envisagées et devrait avoir la possibilité de donner son avis à leur sujet;

4. *Accueille favorablement* les directives que le Comité administratif de coordination a données au Comité des utilisateurs d'ordinateurs en ce qui concerne la poursuite de son travail, et, en particulier, le rapprochement et l'harmonisation des diverses études qui ont été entreprises ou qui pourront l'être⁵³;

5. *Prie instamment* le Comité administratif de coordination et son Comité des utilisateurs d'ordinateurs de poursuivre activement leurs travaux dans le domaine de la standardisation, de la classification et du codage, avec l'aide des experts dont ils pourront éventuellement avoir besoin, et d'œuvrer en vue d'une acceptation générale des classifications et codes communs qui sont indispensables pour un échange plus efficace d'informations et de programmes et pour le stockage centralisé de données types nécessaires à la planification du développement et à la gestion;

6. *Demande* au Comité administratif de coordination que après achèvement de l'étude entreprise par le Programme des Nations Unies pour le développement au sujet d'un schéma conceptuel de système de stockage et de restitution de l'information, et compte tenu des autres études pertinentes, il soumette un rapport succinct au Conseil (par l'intermédiaire de son Comité du programme et de la coordination) sur les moyens les plus efficaces et les plus économiques de recueillir et de fournir des renseignements dont les organismes des Nations Unies ont un besoin commun, ainsi que sur les principaux points que le Conseil devra prendre en considération pour juger des avantages ou inconvénients de la mise en place de services d'ordinateurs communs aux organismes des Nations Unies, en vue de différentes applications;

⁵¹ Voir E/4668, par. 67 à 76.

⁵² Voir E/4716, par. 35 à 37.

⁵³ Voir E/4668, par. 76.

7. *Exprime l'espoir* que les organismes des Nations Unies pourront trouver, dans la limite des ressources existantes, les moyens nécessaires de financer les services d'experts techniques dont pourrait avoir besoin le Comité des utilisateurs d'ordinateurs;

8. *Prie* le Comité du programme et de la coordination de prendre les dispositions nécessaires pour examiner à fond le rapport mentionné au paragraphe 6 ci-dessus.

1637^e séance plénière,
8 août 1969.

1456 (XLVII). Rapport du Comité du programme et de la coordination sur le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1303 (XLIV) du 29 mai 1968 et 1366 (XLV) et 1367 (XLV) du 2 août 1968,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme et sur les incidences budgétaires de ce programme⁵⁴, ainsi que le rapport du Comité du programme et de la coordination sur la première partie de sa troisième session⁵⁵, qui traite entre autres des parties ci-après du programme de travail: planification, projections et politiques relatives au développement économique; ressources naturelles; questions fiscales et financières; questions démographiques; habitation, construction et planification; services statistiques; administration publique; science et technique; commissions économiques régionales et Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth; commerce international,

1. *Exprime sa satisfaction* au Comité du programme et de la coordination pour les efforts qu'il a faits en passant en revue le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre en considération les commentaires et observations du Comité en ce qui concerne le programme de travail⁵⁶, ainsi que les observations et décisions du Conseil à ce sujet⁵⁷;

3. *Transmet* les sections pertinentes du rapport du Secrétaire général sur le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme et sur les incidences budgétaires de ce programme et du rapport du Comité du programme et de la coordination sur la première partie de sa troisième session aux organes

⁵⁴ E/4612 et Add.1 à 8.

⁵⁵ E/4670.

⁵⁶ *Ibid.*, par. 25 à 145.

⁵⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session*, 1637^e séance; E/AC.24/SR. 366 à 369, 372, 373, 376 à 379, 382, 383, 385 et 386.

subsidiaires et organismes intéressés, ainsi qu'au Conseil du commerce et du développement, pour qu'ils prennent les mesures appropriées.

1637^e séance plénière,
8 août 1969.

1457 (XLVII). Dispositions supplémentaires relatives à la communication et à la présentation des rapports du Corps commun d'inspection

Le Conseil économique et social,

Ayant reçu le rapport sur la quatrième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination⁵⁸;

Se félicite des assurances qui ont été données lors de ces réunions quant à la volonté des chefs de secrétariat des organisations membres de coopérer pleinement avec le Corps commun d'inspection et d'examiner rapidement les rapports et les recommandations qu'il présente,

Ayant examiné les procédures relatives à la communication et à la présentation des rapports d'inspection qui sont exposées dans l'annexe V du trente-cinquième rapport du Comité administratif de coordination⁵⁹,

Ayant examiné également la section du rapport du Comité du programme et de la coordination sur la seconde partie de sa troisième session concernant ce même sujet⁶⁰ et le passage correspondant du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶¹,

Tenant compte des procédures fondamentales à suivre pour la communication et la présentation des rapports du Corps commun d'inspection, lesquelles ont été établies selon les recommandations du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées⁶², la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 4 novembre 1966, et le rapport sur la deuxième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination⁶³,

Estimant indispensable de prendre certaines dispositions supplémentaires étant donné l'expérience acquise,

1. *Approuve* l'entente à laquelle sont parvenues les réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination⁶⁴

⁵⁸ E/4717 et Corr.1.

⁵⁹ E/4668/Add.1.

⁶⁰ Voir E/4716, par. 50 à 59.

⁶¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément n° 8 (A/7608)*, par. 73 à 80 [Extraits communiqués au Conseil par note du Secrétaire général (E/L.1268)].

⁶² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes*, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

⁶³ *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Annexes*, point 17 de l'ordre du jour, document E/4404, par. 67.

⁶⁴ Voir E/4717 et Corr.1, par. 25 et 26.